

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 24 mars 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointe – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLLET

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

22/2025

**Objet :** Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de produits bitumineux pour les travaux routiers

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le marché pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de produits bitumineux arrive à échéance en 2025.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix Mont-Blanc, les Houches et Servoz dont le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Elle prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque entité en assurera les exécutions financière et administrative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la décision de s'associer au groupement de commande,
- ADOPTE la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de produits bitumineux entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, et les Communes de Vallorcine, de Chamonix Mont-Blanc, des Houches et de Servoz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 25/04/2025.

05 MAI 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance, Monsieur le Maire,

Jérôme BOUCHET.



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.